

## A l'attention de notre Public

Bonjour à toutes et tous,

Vous l'avez probablement appris par les médias, le pouvoir politique a tranché ! Depuis le 1<sup>er</sup> novembre et jusqu'au 14 janvier prochain inclus, le CST (Covid save ticket) est désormais obligatoire dans certains secteurs, dont le nôtre ! En tant que Centre culturel, nous sommes donc soumis à cette législation pour toute activité dépassant 50 personnes.

L'amende (jusqu'à 2500€) encourue par les organisateurs qui refuseraient d'appliquer cette mesure intrusive, aussi lourde et contraignante pour vous que pour notre équipe, nous oblige à appliquer ces dispositions qui vont à l'encontre des principes qui régissent notre institution (art 27 de la déclaration des droits de l'homme, déclaration des droits culturels de Fribourg,...) et des missions de démocratie culturelle et démocratisation de la culture confiées par les pouvoirs publics.

### Qu'en est-il dans la pratique ?

#### 1. Vous acceptez ces nouvelles consignes

Lors des spectacles, conférences, activités, ... de plus de 50 personnes, vous devrez présenter spontanément votre CST en format papier ou numérique ainsi que votre carte d'identité à la personne préposée à cet effet. Merci de préparer ces documents à l'avance pour éviter de longues files d'attente.

**Attention**, nous refuserons l'accès à toute personne qui, même de bonne foi, n'aurait pas ces documents avec elle car en cas de contrôle de police, des amendes sont prévues tant pour l'utilisateur (jusqu'à 500 euros) que pour l'organisateur (jusqu'à 2500 euros).

Même si vous disposez d'un CST, nous vous invitons à porter le masque en salle.

#### 2. Vous refusez de vous soumettre à ces mesures

Nous respectons votre choix, il est parfaitement légitime. Si vous aviez réservé diverses activités, merci d'envoyer **dès à présent** un mail à [cc.bertrix@belgacom.net](mailto:cc.bertrix@belgacom.net) pour signaler votre souhait d'être remboursé des activités comprises entre le 1<sup>er</sup>/11/2021 et le 14/01/2022. Merci de mentionner vos coordonnées bancaires et le nombre de places achetées. Ce remboursement se fera mois par mois.

#### 3. Vous faites partie des personnes non concernées par ces mesures

##### Ecoles & Etudiants

Dans le cadre d'activités scolaires, l'accès des membres d'un groupe scolaire (élèves et professeurs accompagnants) n'est pas soumis à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket pour autant que les règles de protection applicables dans le cadre scolaire soient appliquées lors de cette activité et que les membres du groupe scolaire portent un masque. Cette mesure pour les écoles, nous permet de continuer à accueillir des étudiants en soirée sauvant ainsi le principe qui veut que chaque étudiant puisse toujours suivre le même type d'activité prévue dans le cadre scolaire.

##### Personnel, Artistes, Bénévoles

Le personnel, les artistes et les bénévoles travaillant pour une activité, un spectacle, ... ne doivent pas disposer du CST mais chacun doit porter le masque.

#### 4. Port du masque

Comme vous le constatez, au niveau du Centre culturel de Bertrix, nous invitons toutes les personnes à porter un masque. Cette demande tient compte que même avec le CST, le virus peut circuler entre participants. C'est donc une mesure de bon sens, même si elle n'est pas imposée par la loi, du moins jusqu'à présent.

#### 5. Plus d'infos ? Voir ci-dessous, le texte qui nous a été adressé par le service juridique de l'ACC (association des centres culturels).

## COVID - MESURES EN VIGUEUR À PARTIR du 01/11/2021 (Informations en provenance du service juridique de l'ACC-association des centres culturels)

Comme cela avait été annoncé par le gouvernement wallon, le Covid Safe Ticket (CST) est **étendu** à plusieurs lieux et événements à partir de ce **1<sup>er</sup> novembre**.

### ❖ Les lieux et événements concernés

- **Les événements de masse** : dès que celui-ci compte simultanément **50 personnes en intérieur** et **200 personnes à l'extérieur**.
- **Les secteurs particuliers** :
  1. **L'HORECA** : il est obligatoire pour les client.e.s des restaurants et cafés à l'intérieur, mais pas pour les client.e.s s'installant en terrasse. Les services à emporter, les restaurants sociaux et les services relevant de l'aide alimentaire ne sont pas concernés par le CST ;  
....
  5. **Les établissements relevant des secteurs culturel, festif et récréatif** (à partir de **50 personnes en intérieur** et de **200 personnes à l'extérieur**)

En dessous des jauges (nombre limité de personnes) fixées ci-dessus ou des lieux concernés, l'organisateur de l'événement ne peut pas demander le Covid Safe Ticket aux visiteurs, sauf si l'autorité locale ou provinciale compétente a prévu des règles plus strictes.

Cependant, au regard de l'arrêté pris au niveau fédéral, l'organisateur a le **choix** de prévoir l'application du CST pour les **événements de masse** de moins de 50 personnes en intérieur ou 200 personnes à l'extérieur, à condition que l'organisateur en informe les visiteurs préalablement.

### ❖ Activités scolaires

L'accès des membres d'un groupe scolaire aux événements et établissements dans le cadre d'activités scolaires n'est **pas soumis à l'utilisation d'un COVID Safe Ticket** pour autant que les règles de protection applicables dans le cadre scolaire soient appliquées lors de cette activité et que les membres du groupe scolaire portent un masque ou toute autre alternative en tissu.

Par groupe scolaire, on entend : un **groupe de visiteurs** (quel que soit leur âge) qui fréquente un **même établissement scolaire** et **les personnes qui les encadrent** qui visitent ensemble un événement ou un établissement dans le cadre d'une activité organisée par l'établissement scolaire dans le cadre des activités liées à l'enseignement.

Si le groupe scolaire est mêlé à d'autres participant.e.s, l'organisateur veille à mettre en place des mesures destinées à réduire les risques liés à la présence dans l'établissement ou l'événement d'un tel groupe de personnes.

### ❖ Âge à partir duquel le CST est applicable

Le CST est obligatoire à partir de **16 ans** - sauf si les participant.e.s font partie d'un groupe scolaire - dans tous les secteurs et événements concernés. Lors des **événements de masse**, il est obligatoire dès **12 ans**.

Les personnes qui ne sont pas soumises au CST doivent porter le masque (à partir de 12 ans) dans les secteurs et événements concernés.

### ❖ **Travailleurs**

L'utilisation du CST ne s'applique qu'aux visiteurs/clients des secteurs et événements concernés et non aux personnes qui ont une relation de travail avec le gestionnaire de l'établissement ou de l'événement, tels que l'organisateur, le personnel, les travailleurs indépendants, les bénévoles ou toute autre personne qui participe ou est impliquée dans la prestation de service ou toute personne qui doit avoir accès à l'installation en raison d'une nécessité découlant de la prestation de services.

Les travailleurs (salariés, indépendants, intérimaires, étudiants, bénévoles, volontaires, stagiaires, intermittents, artistes...) ne sont donc pas soumis au CST mais doivent porter le masque. Il ne leur est pas possible de choisir de présenter un CST pour retirer leur masque.

### ❖ **Qui peut contrôler les CST ?**

L'organisateur d'un événement a le droit et l'obligation de contrôler le CST des visiteurs. Les contrôles doivent se faire avec l'application [Covidsan](#). Chaque exploitant ou organisateur doit mettre en place les outils nécessaires au contrôle.

### ❖ **Manifestations**

Une manifestation autorisée par les autorités locales compétentes n'est pas considérée comme un événement de masse, le CST n'y est donc pas applicable.

### ❖ **Port du masque et distanciation sociale**

Le **port du masque** reste **obligatoire** notamment dans les lieux suivants :

- les bibliothèques, les ludothèques et les médiathèques ;
- les établissements et les lieux des activités Horeca, sauf pendant que les gens mangent, boivent ou sont assis à table ou au bar ;
- les espaces accessibles au public dans les établissements relevant des secteurs culturel, festif, sportif, récréatif et événementiel ;

Les visiteurs ne sont toutefois pas tenus de porter le masque lorsque le CST est appliqué.

La **distanciation sociale** doit également encore être respectée :

- dans les locaux accessibles au public des établissements relevant des secteurs culturel, festif, récréatif et événementiel dont l'accès n'est **pas soumis** à la présentation du **COVID Safe Ticket** ;
- dans les files d'attente extérieures des établissements relevant du secteur culturel.

Ces mesures sont applicables jusqu'au **14 janvier 2022 inclus**. En fonction de l'évolution de la situation, cette période pourrait être écourtée ou prolongée.